RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260709-DEL_2026_027-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	**11**	**11**

Date de la convocation :
02 juillet 2026
Date d'affichage :
02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet **à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Myriam RIOU, Amandine GAC, Aurélie QUENTRIC, Guillaume NICOLAS, Jean-Cyril SEGUIN, Anne PETTON

Absent(s) : Eric DONVAL, donne pouvoir à Guillaume NICOLAS

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2026-027
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

Marie-Laure GUEGUEN, rapporteur du dossier, rappelle l'inscription au Budget Principal de la Commune de 1.300 € à l'article 65748.

Présentation des différentes demandes classées par rubriques et des montants octroyés l'an dernier par la Commune et projection du tableau des propositions pour 2026.

Il est proposé de maintenir le tarif des précédentes années de 30 €/adhérent d'une association. En effet, les crédits au budget le permettant et dans une volonté d'aider les familles loguisiennes face à l'absence d'associations sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (1er alinéa), L.1611-4 et L.2121-29 (1er alinéa) ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 10 mars 2026 acté par délibération n° 2026-005 ;

Considérant que chacune des associations demandeuses a fourni à la Mairie ses justificatifs budgétaires,

Le Maire invite les membres du Conseil à :

- adopter les propositions sus évoquées,
- voter les subventions communales 2026.

Après délibération, le CONSEIL, à l'unanimité des voix, alloue les subventions suivantes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260709-DEL_2026_027-DE

Association	Montant voté
AMICALE DES RETRAITES	50
LOGUI FETES	50
SOCIETE DE CHASSE	50
AMICALE LAIQUE PLATEAU PLOUDIRY	30
HANDBALL PLOUDIRY SIZUN	90
ADAPEI	50
ART ASSOCIATION RECHERCHE TRAVAIL	80
ASS. Céline et Stéphane, Leucémie Espoir	50
ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 29	50
REVES DE CLOWN	50
LES TRAUMATISÉS CRÂNIENS	50
	600

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 09 juillet 2026

Le Maire, Henri BILLON

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN